



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240404-DEL\_2024\_04\_018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION DE TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA COMPETENCE VOIRIE PAR LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-25-1,

**Vu** la délibération n°2023-298 du 21 décembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay portant modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie se traduisant notamment par la restitution de la compétence voirie à la commune de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les marchés publics conclus par la Communauté Paris-Saclay avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre du transfert de la compétence voirie et listés en annexe 1 du projet de convention,

**Considérant** que, à la suite de la modification de l'intérêt communautaire, toutes les communes membres concernées retrouvent l'exercice de la compétence en cause et se substituent à la Communauté d'agglomération dans les contrats en cours (CE, n° 431146, 07 novembre 2019, Syndicat d'élimination et de valorisation énergétiques des déchets de l'Estuaire), qui seront exécutés jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,

**Considérant** que la restitution de la compétence ne conduit pas à la résiliation des contrats conclus par l'Agglomération (sauf clause contraire ou accord des parties),

**Considérant** qu'il convient de préciser les conditions de mise en œuvre de ce transfert, l'objectif partagé par les parties étant d'organiser ce transfert dans les meilleures conditions possibles pour permettre à la commune d'assurer rapidement et efficacement la poursuite de la mission de service public qui lui est confiée,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 28 mars 2024,

**Considérant** le rapport de Madame Monique BERT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de transfert des marchés publics à intervenir avec la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise le maire à la signer,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune jusqu'à l'échéance de l'ensemble des marchés publics en cause.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**